

Séance du 19 juillet 2013

L'an deux mille treize le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, FOURCADE Gilles, HUNAUT Francis, LAVIE-OURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MASTIO Martine, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

Absents excusés : MM. BONILLA Patrick, CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. FOURCADE Gilles), DUFOURCQ Hugues (procuration à M. MERIOT Christophe), et Mme GAZANOL Gisèle (procuration à M. HUNAUT Francis).

Secrétaire de séance : M. FOURCADE Gilles.

Vu le Maire pour convocation le 15 juillet 2013 et affichage des délibérations le 24 juillet 2013

La séance est ouverte à 20h08.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2013

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

INTEGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération N°2013-07-19-01
Transmise en préfecture le 24 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 janvier 2013 décidant de la mise à l'enquête publique de l'acquisition par la commune de :

- parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin Regen et du chemin des Crêtes,
- parcelles liées à des autorisations d'urbanisme (anciennes cessions gratuites),
- la voirie et les réseaux du lotissement du Clos de l'Ossau appartenant à la société HABITELEM.

Cette enquête s'est déroulée du 14 au 28 juin 2013 et, aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 3 juillet 2013.

Appelé à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

DECIDE de procéder aux acquisitions ci-dessous énumérées, aux prix indiqués et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public sous la dénomination de voirie correspondante :

Objet	Propriétaires	Parcelles	issues de	Superficie en m²	Nom de la voie	Prix au m²	Montant en €	N° plan
Aménagement chemin des Crêtes	SEMILUB	AN 212	AN 17	12	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	48	1
	SEMILUB	AN 193		23	VC n°23 Chemin des Crêtes	8	184	
	CAZALA Alain	AN 224	AN 196	7	VC n°23 Chemin des Crêtes	8	56	2
	CAZALA Alain	AN 227	AN 197	275	VC n°23 Chemin des Crêtes	10	2750	
	TARDITS Jacques	AN 37		3	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	12	
	PASTURAUD Gilles	AN 98		32	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	128	
	DONNEY/DUTILH	AN 96		31	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	124	3
	LAUGA Corinne	AN 94		32	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	128	
	MASSEING Véronique	AN 92		31	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	124	
	HIA-BALIE Emmanuel	AN 96		100	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	400	
	CAMY Vincent	AL 247	AL 68	50	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	200	
	CAMY Romain et Vincent	AL 250	AL 69	111	VC n°23 Chemin des Crêtes	4	444	4
Aménag. Ch. Regen	ARRIEULA Jean-Bernard	AB 180		96	VC n°65 Chemin Regen	8	768	
	Indivision ARRIEULA	AB 181		60	VC n°65 Chemin Regen	8	480	
	ARRIEULA Anne-Marie	AB 182		79	VC n°65 Chemin Regen	8	632	5
	LAULHERE-VIGNEAU	AB 22p	AB 22	202	VC n°65 Chemin Regen	8	1616	
	LAFFERRERE Didier	AB 147p	AB 147	158	VC n°65 Chemin Regen	8	1264	
	CUYALA-PROVENCE Francis	AB 26p	AB 26	303	VC n°65 Chemin Regen	8	2424	
Elargissements liés à urbanisation	ESCOFIER Laurent	AV 52		37	VC n°29 Chemin Langlès	8	296	
	VILLALON Michaël	AV 51		31	VC n°29 Chemin Langlès	8	248	6
	LABAT-CLOS Antonin	AR 59		109	VC n°29 Chemin Langlès	4	436	
	ARNAUD Jean-Pierre	AT 104		80	VC n°20 Chemin Vignau	8	640	7
	ROBERTSHAW Anne	AT 111		31	VC n°2 Chemin Barrailh	8	248	
	ROYER Cédric	AT 110		18	VC n°2 Chemin Barrailh	8	144	8
	ROYER Thierry	AT 109		2	VC n°2 Chemin Barrailh	8	16	
	ARNOUX Savin	AZ 90		3	VC n°33 Chemin Péret	4	12	
	SCI JULE (Kiné)	AZ 79		33	VC n°33 Chemin Péret	4	132	9
	FERREIRA Edouard	BB 40		47	VC n°47 Chemin Iashountètes	4	188	
	SERRES Didier	BB 54		64	VC n°47 Chemin Iashountètes	4	256	10
	ALLIANCE LOGEMENT	AR 78-79	AR 9	2873	VC n°22 Chemin du Clos de l'Ossau	0	0	11

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES INTEMPERIES

Délibération N°2013-07-19-02

Transmise en préfecture le 24 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle les événements climatiques vécus sur le département fin juin. A cette occasion, la partie basse du chemin Roumentas a été emportée et il conviendrait de procéder rapidement à sa réfection, cette voie étant l'unique accès à une habitation et à plusieurs champs.

Monsieur le Maire rend compte du dossier établi par les services de la DDTM. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 18 153 € HT soit 21 710,99 € TTC.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier présenté par la DDTM concernant les travaux à réaliser au chemin Roumentas au titre des intempéries 2013.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général

CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE SMA LUY DE BEARN POUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE LA SALLE D'ANGOS

Délibération N°2013-07-19-03

Transmise en préfecture le 24 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle que la salle d'Angos bénéficie d'un assainissement autonome. Lors de la visite de contrôle périodique, il est apparu nécessaire d'effectuer une vidange de la fosse et d'ajouter du matériau filtrant.

Il indique au Conseil que chaque usager adhérent au service entretien du Syndicat d'Assainissement du Luy de Béarn peut bénéficier de tarifs négociés par le Syndicat d'assainissement auprès d'un prestataire, à savoir SANITRA FOURNIER à Pau.

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer avec le SMA Luy de Béarn une convention d'entretien dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif de la salle d'Angos et du cabinet médical.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

REMBOURSEMENT PAR LE VBLB ET LE BCLB DES FRAIS DE REEMPLACEMENT DU CHARGEUR DE L'AFFICHEUR DU COMPLEXE SPORTIF

**Délibération N°2013-07-19-04
Transmise en préfecture le 24 juillet 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le complexe sportif est équipé d'un afficheur de score mis à la disposition des associations qui utilisent la salle de sports. Pour fonctionner, cet afficheur nécessite une télécommande pour faire évoluer l'affichage en fonction du score.

Fin mai, la disparition du chargeur permettant à la télécommande de fonctionner a été constatée. Malgré les recherches et la prise de contact avec les divers utilisateurs, cet élément indispensable n'a pas été retrouvé.

La Commune a donc dû procéder à son remplacement pour un montant de 65,78 € TTC.

Cependant, dans un souci de responsabilisation des divers utilisateurs, Monsieur le Maire souhaite que les deux clubs qui l'utilisent le plus souvent, à savoir le volley (VBLB) et le basket (BCLB), remboursent cette somme à la commune, chacun pour moitié.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette somme par avis des sommes à payer d'un montant de 32,89 € pour chaque club.

SUBVENTIONS AUX COMITES DES FETES

**Délibération N°2013-07-19-05
Transmise en préfecture le 24 juillet 2013**

Monsieur le Maire rappelle que les fêtes de Navailles-Angos auront lieu du 15 au 18 août 2013 et celles du quartier d'Angos les 24 et 25 août.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se positionner sur les subventions à attribuer aux deux comités.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Comité d'animation de Navailles-Angos : 4 500 €
- Comité d'animation du quartier d'Angos : 3 000 €

SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES DU DEPARTEMENT LORS DES EVENEMENTS DU 17 AU 20 JUIN 2013

Délibération N°2013-07-19-06

Transmise en préfecture le 24 juillet 2013

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques a décidé d'ouvrir un compte bancaire afin de collecter des dons au profit des communes sinistrées lors des intempéries qui se sont abattues sur le département entre le 17 et le 20 juin dernier.

Un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 28 juin 2013 porte reconnaissance de 41 communes en l'état de catastrophe naturelle dans le département. Les dégâts sont très importants, le coût financier est énorme.

Monsieur le Maire propose d'effectuer ce geste de solidarité à hauteur d'un euro par habitant soit un montant total de 1 370 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 370 € aux communes sinistrées du département lors des événements du 17 au 20 juin 2013.

DECIDE de verser cette subvention sur le compte spécial ouvert par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques auprès de BNP PARIBAS sous le n° FR76 3000 4010 8200 0100 4051679

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération N°2013-07-19-07

Transmise en préfecture le 24 juillet 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait d'augmenter les dépenses prévues sur les programmes n°156 « Voirie », n°169 « Groupe scolaire », n°181 « Réhabilitation ancienne Mairie » et n°183 « Passage au gaz naturel à l'église ».

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 suivante :

Section investissement :

Dépenses :

Opération 156 « Voirie »	
Art.2151 – Réseaux de voirie	+ 30 000 €
Opération 169 « Groupe scolaire »	
Art.21312 – Bâtiments scolaires	+ 3 000 €
Opération 181 « Réhabilitation ancienne Mairie »	
Art.21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 000 €
Opération 183 « Passage au gaz naturel à l'église»	
Art.21318 – Autres bâtiments publics	+ 2 000 €
Opération 178 « Aménagt entrées et sécurisation du bourg »	
Art.2315 – Installation, matériel et outillage technique	- 36 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle Ecole :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la partie de parcelle objet de la DUP ont été notifiés et qu'une offre d'acquisition leur a été faite. Madame LAVIE-HOURCADE indique qu'une visite par le Conseil Municipal de la crèche intercommunale du Luy de Béarn sera organisée un samedi afin de voir la réalisation du cabinet d'architectes ACTA (celui retenu pour la nouvelle Ecole) et de se rendre compte du rendu de la toiture végétalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.